

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES PORTUAIRES

PORT D'ECHOUAGE DE PORNICHET

Mise à disposition dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'espaces portuaires situés sur le port d'échouage de Pornichet

1. DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

SAS LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME, Concessionnaire

16 Quai Ernest Renaud

44100 NANTES

Représentée par Emmanuel JAHAN, Directeur Général

2. OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à connaissance que la SAS Loire-Atlantique Nautisme, concessionnaire du port d'échouage de Pornichet, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée par la société KITE PRO CENTER en vue de l'occupation portant sur les espaces décrits ci-dessous dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

Par un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente publié sur le site internet du port de Pornichet du 8 avril au 26 avril 12h, la SAS Loire-Atlantique Nautisme a informé de cette manifestation spontanée et invité tout opérateur économique intéressé à se manifester.

Aucun opérateur économique ne s'est manifesté dans le délai imparti.

3. BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

La convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire est signée avec :

La **SARL KITE PRO CENTER 44**, dont le siège est 12 Boulevard des Océanides 44380 PORNICHET,

Représentée par ses gérants, Messieurs Matthieu JUDIC et Arnaud MAHE.

4. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

4.1. Objet et durée de la convention

La convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels du domaine public portuaire a pour objet l'exploitation d'une activité d'école de kite-surf et des services directement annexes et accessoires à cette activité.

sur les emplacements suivants :

- Bureau privatif d'accueil de 10 m²
- Vestiaire de 6.5 m²
- Une place de stationnement sur la zone réservée aux agents portuaires

Elle a été signée le 01/05/2024 et est conclue à compter du 01/05/2024 pour une durée de 3 années jusqu'au 31/12/2026.

4.2. Régime juridique applicable

La convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elle est régie par le code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure d'attribution est encadrée par les articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, Téléphone : 02.55.10.10.02, Télécopie : 02.55.10.10.03, Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Date de publication de l'avis :

27/06/2024

Publié sur le site internet